



République française

Département du Cantal

## COMMUNE DE VEYRIERES

Séance du 18 janvier 2024

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 10/01/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE</i>
<b>Présents :</b> 9	
<b>Votants:</b> 11	<b>Présents :</b> Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Régis ANDRIEUX, Didier CHAMBON, Chantal GAY
<b>Pour:</b> 11	
<b>Contre:</b> 0	<b>Représentés:</b> Cécile MOMMALIER par Robert DELPRAT, Stéphanie CUEILLE par Nicolas LACHAZE
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Excusés:</b>  <b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Marie-Pierre BABUT

---

**Objet: TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1 ER JANVIER 2025 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE ARTENSE - DE\_2024\_002**

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'assainissement

Vu les statuts de Sumène Artense communauté en date du 6 août 2021

Vu la délibération n°20231109001DE de Sumène Artense communauté du 9 novembre 2023 validant la prise de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025



Considérant la possibilité gardée par les communes avant le 1er janvier 2026 de décider d'un transfert de compétences,  
Considérant la pluralité des enjeux de l'exercice de cette compétence en termes d'environnement, de qualité, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,  
Considérant les échanges intervenus lors des différentes commissions, bureaux et conseil communautaires ainsi que lors des différents comités de pilotage dédiés à ces sujets depuis 2021,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire de la commune de Veyrières, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER**, à compter du 1er janvier 2025, le transfert à Sumène Artense communauté des compétences suivantes : Assainissement telle que définie à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** la communication régulière à Sumène Artense communauté par le Trésor Public des données comptables et financières des Budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts.

**ARTICLE 3 : DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Veyrières, le 18 janvier 2024

Le Maire  
Catherine MAISONNEUVE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

